

A.S.A.P.

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 100.000 €
Siège social : Les Blaches
38540 GRENAY

527 813 208 RCS VIENNE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-huit octobre,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social,
sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **Fabien ARGOUD**, co-Gérant.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- | | |
|---------------------------------|----------|
| - Monsieur FABIE | 51 parts |
| - Monsieur Simon DEBARRE | 49 parts |

Soit un total de cent parts sociales, ci 100 parts

Le Président ayant constaté que tous les associés sont présents ou représentés, déclare que
l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la
loi. Puis, il rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire à la transformation,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée,

Puis, il rappelle que tous les documents prévus par la loi ont été communiqués, et tenus à la
disposition des associés, au siège social, conformément à la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du texte des résolutions.

Enfin, la discussion est ouverte.

Au cours de celle-ci, diverses questions et précisions sont échangées sur les différents comptes
de l'exercice écoulé. L'assemblée estime que l'intérêt des questions posées ne justifie pas qu'il

en soit fait mention dans le procès-verbal.

Puis, plus personne ne demandant la parole, la discussion est close et les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

DESIGNE Monsieur Patrice BOYER, Commissaire aux comptes au sein de la société AUTEXY¹, comme **Commissaire à la Transformation** chargée d'apprécier la situation de la société, conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et de l'article L.224-3 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

DELEGUE tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

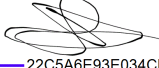
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Fabien ARGOUD

Signé par :

48AE1A5EC3E2432...

Monsieur Simon DEBARRE

Signé par :

22C5A6E93E034CB...

¹La société **AUTEXY**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 euros ayant son siège social à DARDILLY (69750), 7 chemin du Dodin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 794 204 115.